



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

www.snpespjj-fsu.org

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>

<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

PARIS LE, 22 OCTOBRE 2018

APPLICATION DE LA NBI A LA PJJ

**Face à une DPJJ qui cherche à gagner du temps :
les personnels doivent être confortés dans leurs droits !**

Lors du Comité Technique Central du 27 septembre 2018, la délégation du SNPES-PJJ/FSU a tenu à rappeler le rôle d'information et d'action que notre organisation syndicale a joué durant ces deux dernières années pour faire valoir les droits des personnels que l'administration s'ingéniait à ne plus appliquer.

Ainsi après plusieurs mois d'inaction, la DPJJ reconnaissant être en tort sur ce dossier a enfin rédigé une note en date du 26 juin 2018, pour recenser les structures et agents donnant droit au versement de la NBI en raison de « l'augmentation des contentieux » et des jugements rendus en faveur des collègues par les tribunaux administratifs.... Cette avancée est à mettre au crédit du SNPES-PJJ/FSU qui depuis des mois informe, conseille et soutient les personnels qui demandent à faire valoir leurs droits jusqu'ici refusés par l'administration.

Malgré un document qui confirme et rétablit un droit et une égalité de traitement pour les personnel.le.s de la PJJ qui dans un même service pouvaient être bénéficiaires ou non de la NBI, cette instruction de la DPJJ laisse encore de côté les agents affectés dans les services de Milieu Ouvert. Or à ce jour et devant nos questions, la DPJJ reconnaît que sa « politique des petits pas » se fait sans les budgets nécessaires pour en faire bénéficier l'ensemble des agents. En matière de choix budgétaires, le gouvernement et le ministère privilégient définitivement les structures d'enfermement plutôt que les services éducatifs au détriment d'une politique « RH » favorable aux personnels (catégorie A pour les travailleurs sociaux et B pour la filière administrative et technique, hausse des salaires, recrutements et fin de la précarité).

Par ailleurs, la DPJJ cherche à gagner du temps en ne répondant pas aux multiples demandes écrites des agents réclamant le bénéfice de la NBI, notamment pour créer une situation où l'administration ne serait plus engagée à verser la NBI dès que le délai de 4 ans serait dépassé... Les personnels des autres services (MO, UEHD, Insertion) et les stagiaires pré affectés (anciens et actuels) sont toujours en attente de la mise en œuvre d'une simple mesure d'équité.

Nous appelons les collègues concerné.e.s à continuer de faire valoir leurs droits. Nous mettons à leur disposition les documents nécessaires à leurs démarches (lettre type et modèle de recours pour le tribunal administratif). Le SNPES-PJJ/FSU soutient dans plusieurs régions (Ile de France, Sud Est et Grand Centre) des collègues de Milieu Ouvert et d'Insertion qui ont effectué un recours et continuera à soutenir et accompagner les personnels qui veulent faire valoir leur droit à la NBI.

Nous vous communiquons les liens vers notre site qui contient les fiches techniques et tenons à la demande des agents les modèles de recours au tribunal administratif pour les différents cas de figures.

Note de l'administration concernant les modalités d'octroi de la

NBI. http://snpespjj.fsu.fr/IMG/pdf/note_relative_aux_modalites_d_octroi_de_la_nouvelle_nbi_pjj-1.pdf

Fiche Technique sur la NBI... <http://snpespjj-fsu.org/Fiche-technique-Nouvelle-Bonification-Indicuaire-1354.html>

Annexe de la Fiche Technique 1 situation des stagiaires....

http://snpespjj.fsu.fr/IMG/pdf/fichetechniquenbi-annexe1_stagiaires.pdf

Annexe de la Fiche Technique 2 situation des UEMO...

http://snpespjj.fsu.fr/IMG/pdf/fichetechniquenbi-annexe2_mo.pdf

Voir notre tract de décembre 2017 : http://snpespjj.fsu.fr/IMG/pdf/tract_nbi_decembre_2017.pdf

Voir la fiche technique sur la NBI : http://snpespjj.fsu.fr/IMG/pdf/fiche_technique_nbi.pdf